

Modification d'un contrat de concession : application jurisprudentielle des nouvelles règles

Dans cette décision, intéressante à plusieurs égards, le Conseil d'État se prononce sur l'application des nouvelles règles en matière de modification d'un contrat de concession qui, rappelons-le, sont applicables aux contrats même conclus avant leur entrée en vigueur. En l'espèce, une convention avait pour objet de confier au délégataire, SEM de la ville, la gestion de huit parcs de stationnement. La ville a partiellement résilié cette convention en excluant du périmètre la plupart des parcs exploités. Or, pour le Conseil d'État, il s'agit ici non d'une résiliation partielle mais bien d'une modification du contrat de concession, modification qui, par son ampleur, change la nature globale du contrat et remet en cause les conditions de la mise en concurrence initiale car elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient pu attirer davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue. La décision de résiliation partielle, requalifiée en modification du contrat, est annulée. (CE, 15 novembre 2017, SEMEPA, req. n° 409728) ■ **Par M^e Samuel Couvreur, avocat à la cour, Seban & Associés**